

Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés (en vigueur au 01/09/2018)

Les tableaux ci-dessous fixent les périodes minimales pendant lesquelles l'épandage des différents types de fertilisants est interdit. Ces périodes diffèrent selon l'occupation du sol pendant ou suivant l'épandage

		Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév à juin	
Type I (C/N>8 ; ex : fumiers)	Sols non-cultivés	[Red]								
	Cultures implantées à l'automne	[Green]								
	Cultures semées au printemps sans CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture(8)	<i>Fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement et composts d'effluents d'élevage(1)</i>	[Red]							
		<i>Autres effluents type I</i>	[Green]							
	Cultures semées au printemps précédées d'une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture (a)	<i>Fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement et composts d'effluents d'élevage(1)</i>	[Red] Culture intermédiaire destruction (CIPAN) ou récolte (dérobée) Interdit de 20 j avant							
		<i>Autres effluents type I</i>	[Red] Du 01/07 à 15 j avant l'implantation Interdit de 20 j avant destruction (CIPAN) ou récolte (dérobée) jusqu'au 15/01							
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne (b)	[Green]									
Autres cultures (maraichères, graminées porte-graines, vignes, vergers)	[Red]									

(a) Le total des apports avant et sur CIPAN ou la dérobée ou un couvert végétal en interculture est limité à 70 kg d'azote efficace/ha (6)
 [Red] épandage interdit * : interdit d'épandre à partir du 15 du mois
 [Green] épandage autorisé

		Jul	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc	01 -15 janv	16-31 janv	01-15 fév	16 fév à juin	
Type II (C/N<8 ; ex : lisiers)	Sols non-cultivés	[Red]										
	Cultures implantées à l'automne hors colza (2)	[Green]										
	Colza implanté à l'automne (2)	[Red]										
	Cultures semées au printemps sans CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture (3)	[Red]										
	Cultures semées au printemps précédées d'une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture (a) (3)	[Red] Du 01/07 à 15 j avant l'implantation Culture intermédiaire destruction (CIPAN) ou récolte (dérobée) jusqu'au 15/01 Interdit de 20 j avant										
	Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne (7)	[Green]										
	Graminées porte-graines	[Green]										
	Vignes	[Red]										
Autres cultures (maraichères, vergers, ...)	[Red]											

(a) Le total des apports avant et sur CIPAN ou la dérobée ou un couvert végétal en interculture est limité à 70 kg d'azote efficace/ha (6)
 (e) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha

[Red] épandage interdit * : interdit d'épandre à partir du 15 du mois
 [Green] épandage autorisé
 [Yellow] épandage interdit sur les communes listées en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 09/08/2018

		Jul	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	01-15 janv	16-31 janv	01-15 fév	16-fin fév	Mars à juin	
Type III (azote minéral)	Sols non-cultivés	[Red]											
	Cultures implantées à l'automne (a) (2)	[Green]											
	Cultures semées au printemps sans CIPAN (b) (4)	[Red]											
	Cultures semées au printemps précédées d'une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture (4) (5)	[Red]											
	Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanente (9)	[Green]											
	Luzerne	[Red]											
	Graminées porte-graines	[Green]											
	Vignes	[Red]											
	Autres cultures (maraichères, vergers, ...)	[Red]											

(a) Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas à l'épandage d'engrais NP/NPK localisé en ligne au semi dans la limite de 10kgN/ha
 (b) Un apport d'azote minéral est autorisé sur culture dérobée sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle (calcul pour la culture dérobée et calcul pour la culture principale)
 [Red] épandage interdit * : interdit d'épandre à partir du 15 du mois
 [Green] épandage autorisé